

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, SC Diag ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 451200327

PROPRIETAIRE

Nom : **Succession M. PITROU Georges**
Adresse : **2 rue du Paradis**
Ville : **45390 AULNAY-LA-RIVIERE**

MISSION

Adresse : **2 rue du Paradis**
Ville : **45390 AULNAY-LA-RIVIERE**






DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**
Adresse : **99 boulevard de la Reine**
Ville : **78000 VERSAILLES**

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot : -
Cadastre : 000ZR97	Bâtiment : -	Lot secondaire : -
Porte : -	Date de visite : 01/03/2024	Escalier : -
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : COSTERG Stephan	Étage : RDC

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200327
DDT : 1 sur 89



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), COSTERG Stephan, agissant à la demande de Succession M. PITROU Georges, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 01/03/2024

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 01/03/2024

Cachet:



Signature :



Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200327
DDT : 2 sur 89



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : PRÉLÈVEMENT(S) AMIANTE EN COURS D'ANALYSE.

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Séjour/extension (Conduits (EP)) : A l'horizontal utilisé comme poutre mur Nord et Est du séjour (extension).

Séjour/extension (Conduits (EP)) : A la vertical, utilisé comme poutre dans le séjour (extension)

Combles (Plaques (EP)) : Pignons Ouest et Est de la maison.

Exterieur (Ardoises (EP)) : Toiture Atelier.

Exterieur (Ardoises (EP)) : Toiture maison.

Exterieur (Plaques (EP)) : Rives Ouest et Est de la toiture de la maison.

Exterieur (Plaques (EP)) : Cache moineaux Mur Sud et Nord.

Exterieur (Plaques (EP)) : Support gouttière. Mur Sud et Nord

Exterieur (Conduits de fumée en fibres-ciment (EP)) : Toiture versant Sud

Exterieur (Conduits de fumée en fibres-ciment (EP)) : Pignon Est

Exterieur (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Murs de la maison Nord/Est/Ouest/Sud.

Local 01 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Murs Sud/Ouest et Est.

Local 01 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Porte entre Local 01 et Garage 02.

Local 02 (Plaques (EP)) : Au sol contre le mur.

Local 03 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : 4 murs du local 03

Local 03 (Plaques (EP)) : Toiture local 03 et prolongement.

Local 04 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Sous toiture du local 04

Garage 01 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Au sol contre le mur Est.

Exterieur (Plaques (EP)) : Au sol mur Nord de la maison.

Exterieur (Plaques (EP)) : Contre le mur Sud de la maison.

Exterieur (Plaques (EP)) : Contre l'évier extérieur.

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200327
DDT : 3 sur 89

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1 - 451200327

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



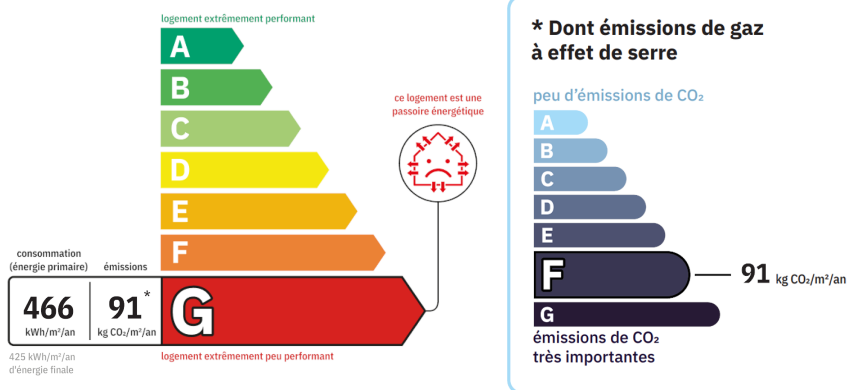
Diagnostic gaz

Diagnostic gaz n°1 - 451200327

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2, DGI



Diagnostic DPE



Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200327
DDT : 4 sur 89



État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 de juillet 2022

MISSION N° : 451200327 iND n° 01

A. PROPRIETAIRE

Nom : **Succession M. PITROU Georges**
Adresse : 2 rue du Paradis
Ville : 45390 AULNAY-LA-RIVIERE

A. MISSION

Adresse : **2 rue du Paradis**
Ville : **45390 AULNAY-LA-RIVIERE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**
Adresse : 99 boulevard de la Reine
Ville : 78000 VERSAILLES

A. MISSION

Type :	Maison	Nbre pièces :	4	Lot :	-
Cadastre :	000ZR97	Bâtiment :	-	Lot secondaire :	-
Porte :	-	Date de visite :	01/03/2024	Escalier :	-
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	COSTERG Stephan	Étage :	RDC
Distributeur Gaz :		Nature du gaz :	GPL	Installation alimentée :	NON
Référence client :					

CONCLUSIONS

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2, DGI

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
GAZ : 1 sur 6
DDT : 5 sur 89



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

COSTERG Stephan membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC, le 00/00/0000**, numéro de certification : **748**

- Assurance : **Allianz 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2024

- SC Diag - 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chauffe eau raccordé, ,	Raccordé			L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A2 Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau L ci-dessous.
Cuisinière 4 feux, Sauter,	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2, DGI Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil. Absence de gaz Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau L ci-dessous.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE (3)	A1(4), A2(5), DGI(6), 32C(7)	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
	7d2	DGI	La lyre GPL est dangereuse.
	7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
Chauffe eau raccordé	19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.
Cuisinière 4 feux	19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.
Cuisinière 4 feux	14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.
Cuisinière 4 feux	19.2	A2	La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules).
Cuisinière 4 feux	11c	DGI	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles.
Cuisinière 4 feux	8a2	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible.
Cuisinière 4 feux	11a	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple.

Lexique des abréviations utilisées :

(3) Point de contrôle selon la norme utilisé.

(4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fournisseur de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLE N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
GAZ : 2 sur 6
DDT : 6 sur 89



Norme NF P 45-500 (extraits) :

L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

Il est rappelé au donneur d'ordre que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités ou points de contrôle n'ayant pu être réalisés :

Nous n'avons pas pu examiner les matériels de gaz situés derrière les meubles des pièces : Séjour/extension, Couloir, Cuisine, Salon, Chambre 01, Salle de douche, Toilettes, Debarras, Chambre 02, Atelier, Garage 01, Local 01, Local 03

Nous n'avons pas pu examiner les matériels de gaz situés derrière les doublages des murs : Séjour/extension, Couloir, Cuisine, Salon, Chambre 01, Salle de douche, Toilettes, Debarras, Chambre 02

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chauffe eau raccordé	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chauffe eau raccordé	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chauffe eau raccordé	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chauffe eau raccordé	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Chauffe eau raccordé	T	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Cuisinière 4 feux	B2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Cuisinière 4 feux	C2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Cuisinière 4 feux	D2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Cuisinière 4 feux	A	Absence de gaz
Installation	7d1	Marquage Usé.

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

NC (Non Concerné) Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

H. CONCLUSION :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 - Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
 - Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations en cas de DGI : l'installation étant alimentée par du gaz conditionné en bouteille, il n'y a donc pas de distributeur de gaz au sens de l'arrêté du 22 août 1977. La transmission au distributeur de gaz des informations en cas de DGI ne peut donc pas être effectuée. L'attention du donneur d'ordre, du propriétaire et/ou de l'occupant est attirée par la nécessité de faire vérifier l'installation ou la partie d'installation concernée par un professionnel (installateur ou SAV) avant toute remise en service.
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI) : 11c, 11a, 7d2
 - Transmission au Distributeur de gaz des informations en cas de DGI : les coordonnées du distributeur n'ayant pas été fournies malgré plusieurs demandes, les informations à lui transmettre en cas de DGI n'ont pu être envoyées. Il est vivement recommandé au donneur d'ordre ou au propriétaire de transmettre à BC2E dans les meilleurs délais les coordonnées du distributeur de gaz afin de pouvoir transmettre à ce dernier les informations prévues en cas de DGI.
 - **L'attention du donneur d'ordre, du propriétaire et/ou de l'occupant est attirée par la nécessité de faire vérifier l'installation ou la partie d'installation concernée par un professionnel (installateur ou SAV) avant toute remise en service.**

J. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite). Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.

K. OBSERVATIONS DIVERSES :



Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation. néant

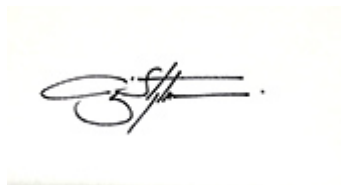
Etabli le 01/03/2024
Cachet:



29 Place Mirabeau
45210 LE BIGNON-MIRABEAU
06.82.61.59.75

Siret : 912 249 307 00014 - code APE : 7120B

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

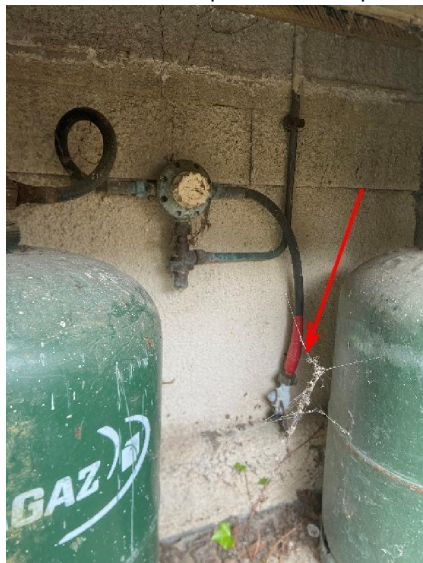
n° de rapport : 451200327
GAZ : 4 sur 6
DDT : 8 sur 89



Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



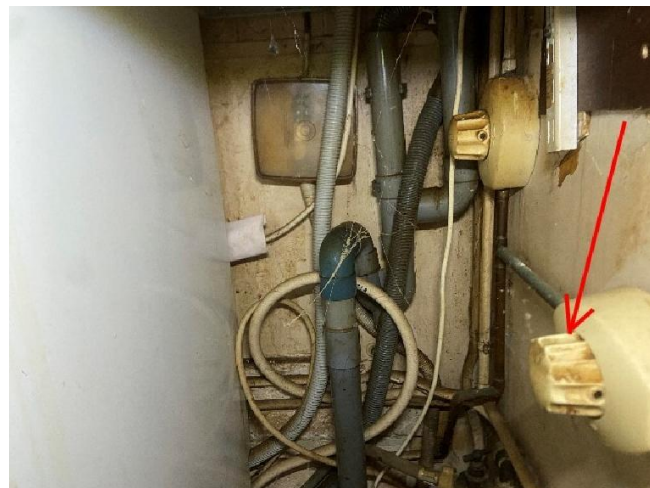
7d2 : La lyre GPL est dangereuse.
Observation : Etat de la lyre.
Présence de chaterton.



7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
Observation : Plus de marquage lisible sur le lyre.



19.7 : Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.
Observation : Ammenée d'air obturée par la construction "niche" bouteilles de gaz.



8a2 : Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible.
Observation : Organe de coupure de la cuisinière situé sous les plans de travail.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



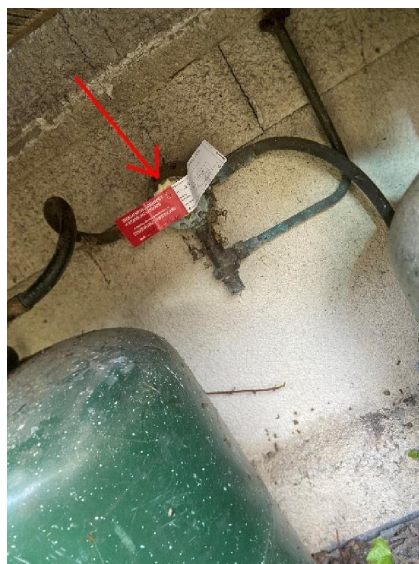
Rapport

n° de rapport : 451200327
GAZ : 5 sur 6
DDT : 9 sur 89





11a : Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple.
Observation : Alimentation cuisinière.



Pose d'une étiquette DGI
Condamnation de l'installation.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
GAZ : 6 sur 6
DDT : 10 sur 89





Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 451200327 iND n° 01

IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Nom :	Succession M. PITROU Georges
Adresse :	2 rue du Paradis
Ville :	45390 AULNAY-LA-RIVIERE

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Adresse :	2 rue du Paradis
Ville :	45390 AULNAY-LA-RIVIERE

2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	M. RIPOCHE Damien
Adresse :	99 boulevard de la Reine
Ville :	78000 VERSAILLES
Tel :	
Mail :	
Qualité :	

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Type :	Maison	Nbre pièces :	4	Lot :	-
Cadastre :	000ZR97	Bâtiment :	-	Lot secondaire :	-
Porte :	-	Date de visite :	01/03/2024	Escalier :	-
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	COSTERG Stephan	Étage :	RDC
Référence client :		Bien meublé :	OUI	Identifiant Fiscal :	NC
Installation électrique alimentée : NON			Mise hors tension de l'installation possible : NON		
Distributeur d'électricité : ENEDIS			Qualité du donneur d'ordre : Mandataire		
Année de construction : 1969			Année de l'installation électrique : Plus de 15 ans		

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 8
DDT : 11 sur 89



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT :

COSTERG Stephan membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **COSTERG Stephan**

dont les compétences sont certifiées par **LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC**, numéro de certification **748** le : 25/01/2022 jusqu'au : 24/01/2029

Nom et raison sociale de l'entreprise : SC Diag

Adresse de l'entreprise : 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

N°siret : 912 249 307 00014

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : Allianz

N° de police d'assurance : 62 490 415

Date de validité : 31/12/2024

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Localisation : Installer à plus de 2 metres de haut.		
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.1 b)	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre. Localisation : Absence de prise de terre.		
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de conducteur de terre. Localisation : Absence de terre.		
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Localisation : Absence de terre.		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Localisation : Notamment dans la salle de douche.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Localisation : Notamment le circuit d'éclairage.		
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Localisation : Absence de terre.		
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
B.4.3 b)	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Notamment sur le tableau.		

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 8
DDT : 12 sur 89



B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Localisation : Section trop faible.		
B.4.3 h)	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Localisation : Notamment sous l'AGCP.		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieures à 2 ohms). Localisation : Absente.		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Notamment l'éclairage du miroir ou la prise en zone 2.		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Notamment le plafonnier dans la salle de douche.		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : L'ensemble du tableau n'est pas protégé.		
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation : Notamment au niveau du tableau.		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Localisation : Notamment dans les combles.		
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²). Localisation : Notamment dans la chambre 01.		
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 8
DDT : 13 sur 89



- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilités :		
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres circuits non reliés à la terre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.9.1	Mesure compensatoire correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de connexion métalliques empruntées par des conducteurs ou câbles	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 a1)	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Absence de courant.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Dispositif non accessible.
B.4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Dispositif non accessible.
IC - Informations complémentaires :		

Présente de meuble dans le bien, nous n'avons pas pu examiner les matériels électrique situés derrière les meubles

B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
----------	--	---

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 8
DDT : 14 sur 89



- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60
Sensibilité : 650 mA
Courant de réglage : 30 A

2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :
 Pas de bouton test sur l'AGCP.

Observation :

Absence de courant dans la maison

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p>

Société

SC Diag
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>
 Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
 ÉLECTRICITÉ : 5 sur 8
 DDT : 15 sur 89



Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 01/03/2024
État rédigé à : LE BIGNON-MIRABEAU le : 01/03/2024
Nom : COSTERG Stephan

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 8
DDT : 16 sur 89



Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.1.3 g) : Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation : AGCP situé à plus de 1.80m du sol.



B.3.3.6 a1) : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

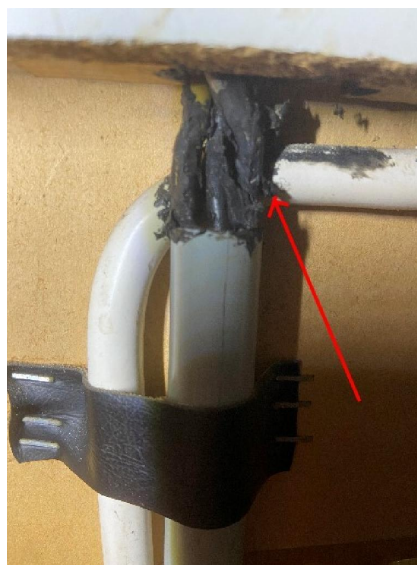
Observation : Preise électrique dans la salle de douche.

- Absence de contact de terre
- Absence de puit de 15mm
- Absence d'obturateur.



B.4.3 b) : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Observation : Fusibles du tableau non autorisés (à broche/porcelaine)



B.4.3 h) : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.

Observation : Etat des conducteurs sous l'AGCP. Caoutchouc fondu.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 7 sur 8
DDT : 17 sur 89





B.6.3.1 a) : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).



B.7.3 a) : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation : Manque globe de protection.



B.8.3 a) : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Observation : Présence d'une douille cuivre vetuste
Présence d'une multiprise branchée sur la douille.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ÉLECTRICITÉ : 8 sur 8
DDT : 18 sur 89



Pre-Constat Amiante

Pre-RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 451200327 iND n° 01

PROPRIETAIRE

Nom : **Succession M. PITROU Georges**
Adresse : 2 rue du Paradis
Ville : 45390 AULNAY-LA-RIVIERE

MISSION

Adresse : **2 rue du Paradis**
Ville : **45390 AULNAY-LA-RIVIERE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**
Adresse : 99 boulevard de la Reine
Ville : 78000 VERSAILLES

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot : -
Cadastre : 000ZR97	Bâtiment : -	Lot secondaire : -
Porte : -	Étage : RDC	Escalier : -
Date de commande : 01/03/2024	Date de visite : 01/03/2024	Année de construction : Avant 1997
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : COSTERG Stephan	Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : PRÉLÈVEMENT(S) AMIANTE EN COURS D'ANALYSE.

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.

Cuisine (Conduits) : Conduit PVC
Cuisine (Conduits) : Conduit Métal
Salon (Conduits) : Conduit Métal
Salle de douche (Conduits) : Conduit PVC
Toilettes (Conduits) : Conduit PVC
Atelier (Conduits) : Conduit Métal
Garage 02 (Conduits) : Conduit PVC



Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Séjour/extension (Conduits (EP)) : A l'horizontal utilisé comme poutre mur Nord et Est du séjour (extension).
Séjour/extension (Conduits (EP)) : A la vertical, utilisé comme poutre dans le séjour (extension)
Combles (Plaques (EP)) : Pignons Ouest et Est de la maison.
Exterieur (Ardoises (EP)) : Toiture Atelier.
Exterieur (Ardoises (EP)) : Toiture maison.
Exterieur (Plaques (EP)) : Rives Ouest et Est de la toiture de la maison.
Exterieur (Plaques (EP)) : Cache moineaux Mur Sud et Nord.
Exterieur (Plaques (EP)) : Support gouttière. Mur Sud et Nord
Exterieur (Conduits de fumée en fibres-ciment (EP)) : Toiture versant Sud
Exterieur (Conduits de fumée en fibres-ciment (EP)) : Pignon Est
Exterieur (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Murs de la maison Nord/Est/Ouest/Sud.
Local 01 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Murs Sud/Ouest et Est.
Local 01 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Porte entre Local 01 et Garage 02.
Local 02 (Plaques (EP)) : Au sol contre le mur.
Local 03 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : 4 murs du local 03
Local 03 (Plaques (EP)) : Toiture local 03 et prolongement.
Local 04 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Sous toiture du local 04
Garage 01 (Panneaux (composites, fibres-ciment) (EP)) : Au sol contre le mur Est.
Exterieur (Plaques (EP)) : Au sol mur Nord de la maison.
Exterieur (Plaques (EP)) : Contre le mur Sud de la maison.
Exterieur (Plaques (EP)) : Contre l'évier extérieur.

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Séjour/extension, Couloir, Cuisine, Salon, Chambre 01, Salle de douche, Toilettes, Debarras, Chambre 02, Atelier, Garage 01, Local 01, Local 03
Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Séjour/extension, Couloir, Cuisine, Salon, Chambre 01, Salle de douche, Toilettes, Debarras, Chambre 02



Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Maison fortement encombrée, Terrain avec herbes haute et ronces.

Société

SC Diag
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>
 Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
 AMIANTE : 3 sur 37
 DDT : 21 sur 89



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

ITGA - Parc Edonia - rue de la Terre Adélie - Bat R - CS 6686 - 35768 ST GREGOIRE CEDEX

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 4 sur 37
DDT : 22 sur 89

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 5 sur 37
DDT : 23 sur 89



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : Avant 1997

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Séjour/extension	
RDC	Couloir	
RDC	Cuisine	
RDC	Salon	
RDC	Chambre 01	
RDC	Salle de douche	
RDC	Toilettes	
RDC	Debarras	
RDC	Chambre 02	
01	Combles	
RDC	Atelier	
RDC	Garage 01	
RDC	Local 01	
RDC	Garage 02	
RDC	Local 02	
RDC	Local 03	
RDC	Local 04	
	Exterieur	

Société

SC Diag
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
 Web : https://scdiag.bc2e.com
 Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
 AMIANTE : 6 sur 37
 DDT : 24 sur 89



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/03/2024

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

COSTERG Stephan

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC, numéro de certification : 748

- SC Diag - 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

- Assurance Allianz : 62 490 415 - Date de validité : 31/12/2024

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	Cuisine	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Cuisine	Conduit Métal		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Salon	Conduit Métal		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Salle de douche	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Toilettes	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Atelier	Conduit Métal		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Garage 02	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		



RDC	Séjour/extension	A l'horizontal utilisé comme poutre mur Nord et Est du séjour (extension).		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Autre conduit / Conduits	OUI	JPOR		EP
RDC	Séjour/extension	A la vertical, utilisé comme poutre dans le séjour (extension)		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Autre conduit / Conduits	OUI	JPOR		EP
01	Combles	Pignons Ouest et Est de la maison.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Toiture Atelier.		Eléments extérieurs / Toitures / Ardoises	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Toiture maison.		Eléments extérieurs / Toitures / Ardoises	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Rives Ouest et Est de la toiture de la maison.		Eléments extérieurs / Toitures / Plaques	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Cache moineaux Mur Sud et Nord.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Support gouttière. Mur Sud et Nord		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Toiture versant Sud		Eléments extérieurs / Conduits en toiture et façade / Conduits de fumée en fibres-ciment	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Pignon Est		Eléments extérieurs / Conduits en toiture et façade / Conduits de fumée en fibres-ciment	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Murs de la maison Nord/Est/Ouest/Sud.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	OUI	JPOR		EP
RDC	Local 01	Murs Sud/Ouest et Est.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	OUI	JPOR		EP
RDC	Local 01	Porte entre Local 01 et Garage 02.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	OUI	JPOR		EP
RDC	Local 02	Au sol contre le mur.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
RDC	Local 03	4 murs du local 03		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	OUI	JPOR		EP
RDC	Local 03	Toiture local 03 et prolongement.		Eléments extérieurs / Toitures / Plaques	OUI	JPOR		EP
RDC	Local 04	Sous toiture du local 04		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	OUI	JPOR		EP
RDC	Garage 01	Au sol contre le mur Est.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Au sol mur Nord de la maison.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Contre le mur Sud dela maison.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
	Exterieur	Contre l'évier extérieur.		Eléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
RDC	Garage 02	Cloison de séparationb entre le Garage 02 et Garage 01	P001	Parois verticales intérieures / Cloisons légères / Panneaux de cloisons	Analyse	RASP		EP
RDC	Local 04	Toiture local 04 (local btlil gaz)	P002	Eléments extérieurs / Toitures / Bardeaux bitumeux	Analyse	RASP		EP

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :



5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
RDC	Séjour/extension	A l'horizontal utilisé comme poutre mur Nord et Est du séjour (extension).	Autre conduit / Conduits	Évaluation périodique
RDC	Séjour/extension	A la vertical, utilisé comme poutre dans le séjour (extension)	Autre conduit / Conduits	Évaluation périodique
01	Combles	Pignons Ouest et Est de la maison.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
	Exterieur	Toiture Atelier.	Toitures / Ardoises	Évaluation périodique
	Exterieur	Toiture maison.	Toitures / Ardoises	Évaluation périodique
	Exterieur	Rives Ouest et Est de la toiture de la maison.	Toitures / Plaques	Évaluation périodique
	Exterieur	Cache moineaux Mur Sud et Nord.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
	Exterieur	Support gouttière. Mur Sud et Nord	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
	Exterieur	Toiture versant Sud	Conduits en toiture et façade / Conduits de fumée en fibres-ciment	Évaluation périodique
	Exterieur	Pignon Est	Conduits en toiture et façade / Conduits de fumée en fibres-ciment	Évaluation périodique
	Exterieur	Murs de la maison Nord/Est/Ouest/Sud.	Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	Évaluation périodique
RDC	Local 01	Murs Sud/Ouest et Est.	Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	Évaluation périodique
RDC	Local 01	Porte entre Local 01 et Garage 02.	Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	Évaluation périodique
RDC	Local 02	Au sol contre le mur.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
RDC	Local 03	4 murs du local 03	Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	Évaluation périodique
RDC	Local 03	Toiture local 03 et prolongement.	Toitures / Plaques	Évaluation périodique
RDC	Local 04	Sous toiture du local 04	Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	Évaluation périodique
RDC	Garage 01	Au sol contre le mur Est.	Bardages et façades légères / Panneaux (composites, fibres-ciment)	Évaluation périodique
	Exterieur	Au sol mur Nord de la maison.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
	Exterieur	Contre le mur Sud de la maison.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
	Exterieur	Contre l'évier extérieur.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique

Complément d'information concernant le type de recommandation :

Évaluation périodique : Le propriétaire doit :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant -

Société

SC Diag
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>
 Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
 AMIANTE : 9 sur 37
 DDT : 27 sur 89



6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le
01/03/2024
Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier. Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu. Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 451200327 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : 21 grille(s)
- Illustration photographique : oui
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 10 sur 37
DDT : 28 sur 89

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Séjour/extension
Composant	Conduits

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 11 sur 37
DDT : 29 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Séjour/extension
Composant	Conduits

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 12 sur 37
DDT : 30 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Combles
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 13 sur 37
DDT : 31 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Ardoises

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 14 sur 37
DDT : 32 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Ardoises

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 15 sur 37
DDT : 33 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 16 sur 37
DDT : 34 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 17 sur 37
DDT : 35 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 18 sur 37
DDT : 36 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Conduits de fumée en fibres-ciment

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 19 sur 37
DDT : 37 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Conduits de fumée en fibres-ciment

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 20 sur 37
DDT : 38 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Panneaux (composites, fibres-ciment)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 21 sur 37
DDT : 39 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local 01
Composant	Panneaux (composites, fibres-ciment)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 22 sur 37
DDT : 40 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local 01
Composant	Panneaux (composites, fibres-ciment)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 23 sur 37
DDT : 41 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local 02
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 24 sur 37
DDT : 42 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local 03
Composant	Panneaux (composites, fibres-ciment)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 25 sur 37
DDT : 43 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local 03
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 26 sur 37
DDT : 44 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local 04
Composant	Panneaux (composites, fibres-ciment)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 27 sur 37
DDT : 45 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Garage 01
Composant	Panneaux (composites, fibres-ciment)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 28 sur 37
DDT : 46 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 29 sur 37
DDT : 47 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 30 sur 37
DDT : 48 sur 89



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200327
Date d'évaluation	01/03/2024
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Exterieur
Composant	Plaques

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport

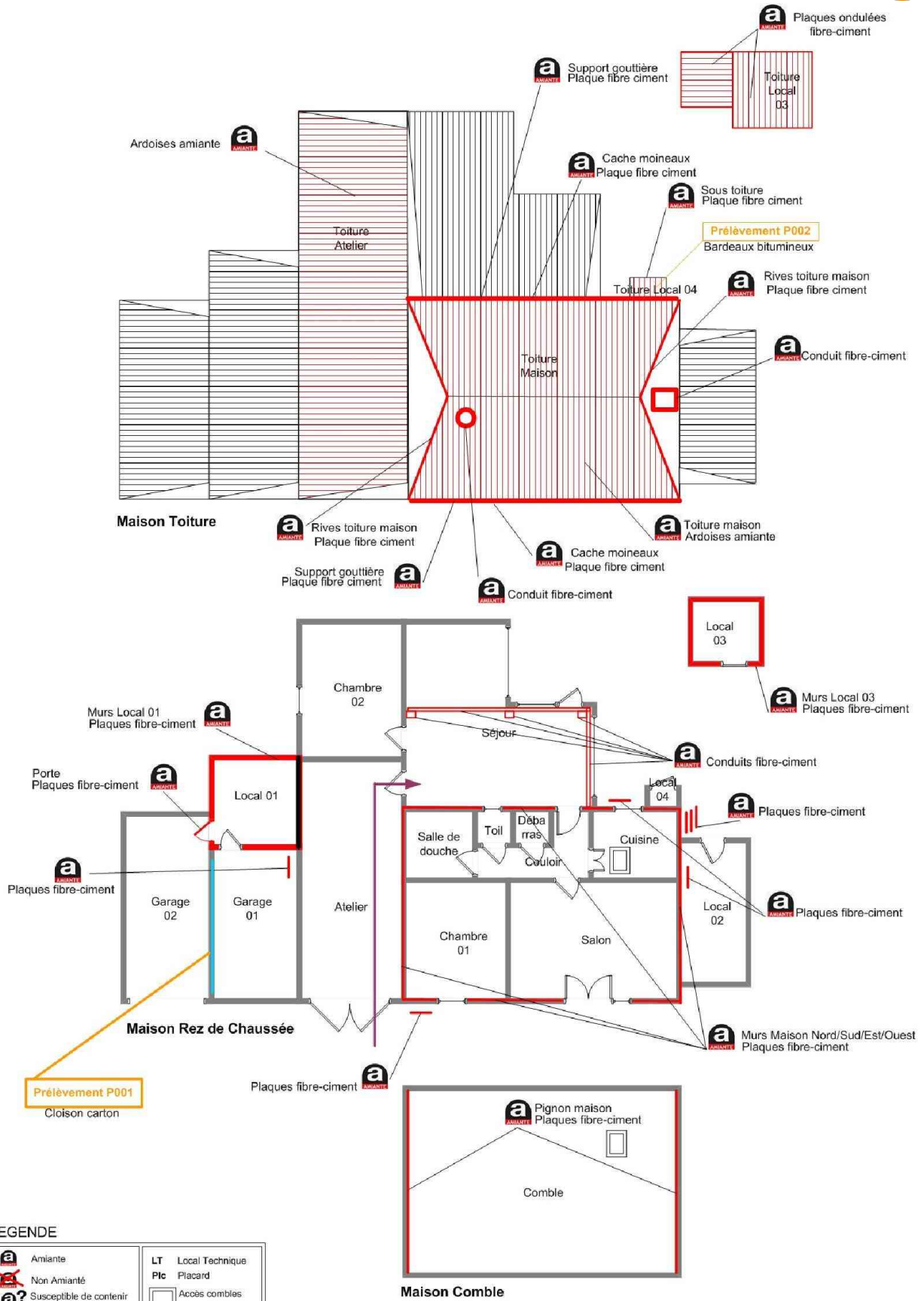


Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 31 sur 37
DDT : 49 sur 89



Croquis



LEGENDE

	Amiante	LT	Local Technique
	Non Amiante	Plc	Placard
	Susceptible de contenir de l'amiante		Acès combles

2 rue du Paradis 45390 AULNAY LA RIVIERE

Société

SC Diag
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>
 Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
 AMIANTE : 32 sur 37
 DDT : 50 sur 89



Rapport Photos



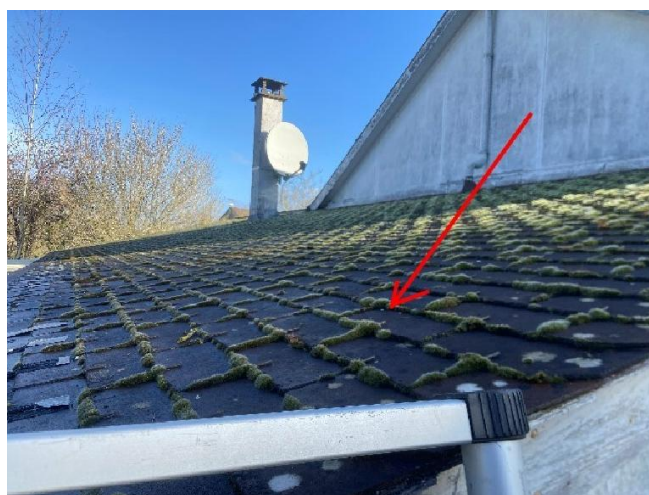
Séjour (extension)
Conduits fibre-ciment.



Séjour extension
-Conduit fibre ciment



Combles maison.
Pignons Ouest et Est plaque fibre-ciment.



Toiture Atelier.
Ardoise amiante.



Toiture Maison.
Ardoise amiante.



Toiture Maison.
Détail ardoise amianté.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 33 sur 37
DDT : 51 sur 89





Maison Toiture.
Rives Est et Ouest.



Maison toiture, cahe moineaux Sud et Nord
Plaques fibre ciment.



Toiture Maison. Support gouttière.
-Plaques fibre-ciment.



Toiture versant Sud.
Conduit fumées en fibre-ciment.



Pignon Est de la maison.
Conduit fumée en fibre-ciment.



Maison extérieur (ossature bois)
Murs Nord/Est/Ouest et Sud de la maison d'origine en plaques
fibre-ciment.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



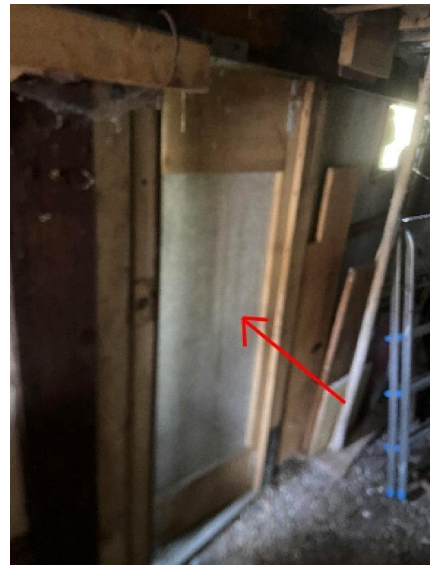
Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 34 sur 37
DDT : 52 sur 89





Local 01
Murs Sud/Ouest et Nord Plaque fibre ciments



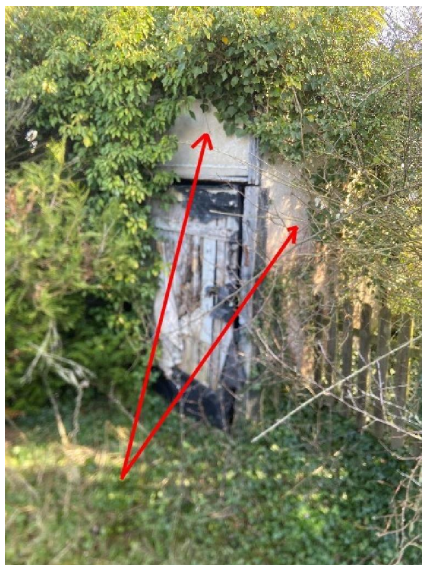
Local 01 porte.
Panneau fibre ciment.



Local 01
Détail panneau fibre-ciment.



Local 02.
Plaque fibre-ciment.



Local 03.
4 murs en plaques fibre-ciment.



Local 03 toiture
Plaques ondulée fibre-ciment.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 35 sur 37
DDT : 53 sur 89





Toiture Local 03 prologation
Plaques ondulées fibre-ciment.



Local 04, sous toiture.
Plaque fibre-ciment.



Garage 01.
Plaque fibre-ciment.



Maison mur Nord
Plaque fibre ciment.



Maison mur Sud.
Plaque fibre ciment.



Evier Extérieur.
3 plaques fibre-ciment.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 36 sur 37
DDT : 54 sur 89





Prélèvement P001
Garage 02
Plaque de cloison légère.



Prélèvement P002
Local 04
Bardeaux bitumineux.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
AMIANTE : 37 sur 37
DDT : 55 sur 89





Diagnostic de Performance Énergétique

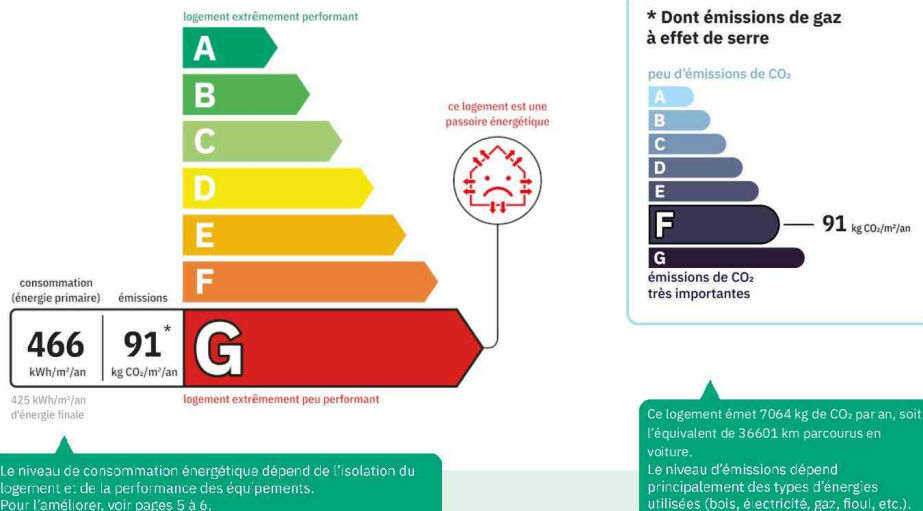
DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2445E0881330E
 établi le : 01/03/2024
 valable jusqu'au : 28/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : 451200327
 adresse : **2 RUE DU PARADIS 45390 AULNAY LA RIVIERE**
 type de bien : Maison avec dépendance
 année de construction : 1969
 surface habitable : **77.63m²**
 étage : RDC
 porte :
 lot n° :
 propriétaire : SUCCESSION M. PITROU GEORGES
 adresse : 2 RUE DU PARADIS 45390 AULNAY LA RIVIERE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **2270€** et **3130€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir p.3

Informations diagnostiqueur
SC Diag
 29 place Mirabeau,
 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 N° SIRET : 912 249 307 00014
 diagnostiqueur : Stephan Costerg

tel : 06 82 61 59 75
 email : stephan.costerg@bc2e.com
 n° de certification : 748
 org.de certification : LCP

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Société

SC Diag
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>
 Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport

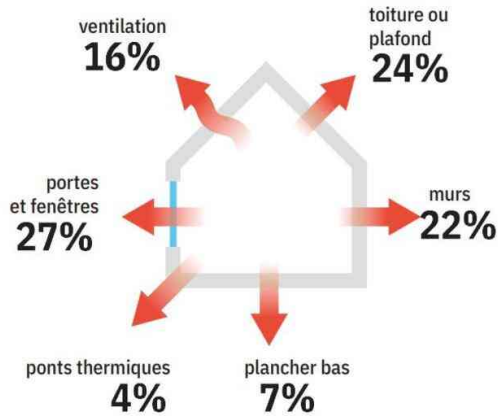


Rapport

n° de rapport : 451200327
 DPE : 1 sur 19
 DDT : 56 sur 89



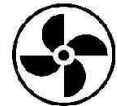
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

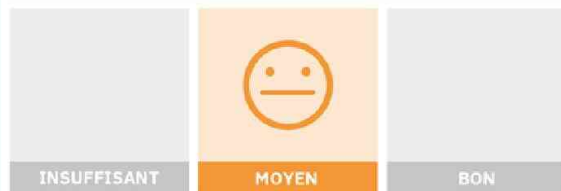


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

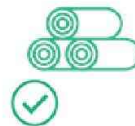


logement traversant

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	10063 (10063 é.f.)	entre 270€ et 380€	12%
chauffage	fioul	20582 (20582 é.f.)	entre 1590€ et 2170€	70%
eau chaude sanitaire	électricité	4546 (1977 é.f.)	entre 340€ et 460€	15%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	325 (141 é.f.)	entre 20€ et 40€	1%
auxiliaire	électricité	692 (301 é.f.)	entre 50€ et 80€	2%
énergie totale pour les usages recensés :		36 209 kWh (33 064 kWh é.f.)	entre 2 270 € et 3 130 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 101ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

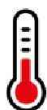
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture soit -437€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

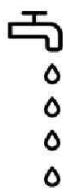
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 101ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

42ℓ consommés en moins par jour,
c'est -23% sur votre facture soit -92€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport







Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 3 sur 19
DDT : 58 sur 89








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Est, Nord en ossature bois avec isolant en remplissage donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Ouest en ossature bois avec isolant en remplissage donnant sur garage, avec isolation intérieure Murs Nord, Ouest en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure	insuffisante
 plancher bas	Planchers bois sur solives bois donnant sur vide sanitaire, non isolé Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	bonne
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles fortement ventilés, isolé Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, simple vitrage et volets roulants alu Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets roulants alu	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint (système individuel) Chaudière Fioul standard (Année: 2011, Energie: Fioul) Emetteur(s): Radiateur - Poêle bûche installé (Année: 2000, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 4 sur 19
DDT : 59 sur 89



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire débousser le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 climatisation	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Arrêter le climatiseur en cas d'absence
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 5 sur 19
DDT : 60 sur 89



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ①+② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 20260 à 27420€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Remplacement de l'isolation existante (ITE 30cm)	
plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé (ITE 15cm)	
murs	Isolation des murs par l'extérieur (ITE 18cm)	
portes et fenêtres	Installation de fenêtres double vitrage VPE 4/20/4	
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 17170 à 23230€

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique avec panneaux thermiques	
chauffage	Installation d'une pac Air/Eau cop 4.3.	

Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



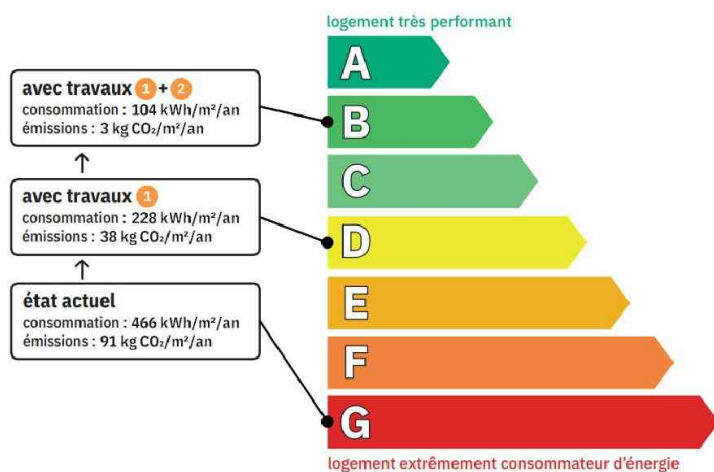
Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 6 sur 19
DDT : 61 sur 89

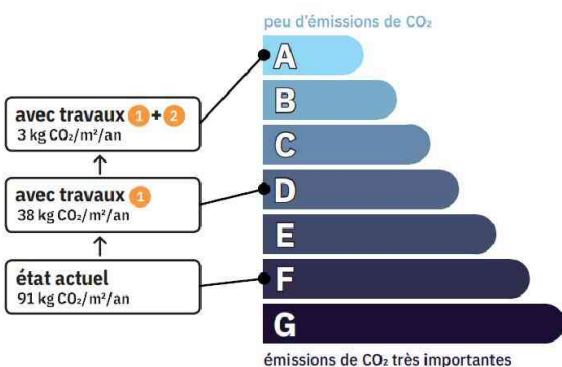


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 7 sur 19
DDT : 62 sur 89



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 451200327
date de visite du bien : 01/03/2024
référence de la parcelle cadastrale : 000ZR97
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Le rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières n'est pas joint au DPE.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergies que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyen des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par l'arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	45390
altitude	📡 données en ligne	90m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	1969
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	📍 Observé / mesuré	77.63m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.46m

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 8 sur 19
DDT : 63 sur 89



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	plancher bas 1	surface	🕒 Observé/mesuré	44.28
		type	🕒 Observé/mesuré	Plancher bois sur solives bois
		isolation	🕒 Observé/mesuré	Non
		périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🕒 Observé/mesuré	16.57
		inertie	🕒 Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Vide sanitaire
		coefficient de déperdition (b)		1
		plancher bas 2	surface	🕒 Observé/mesuré
	type		🕒 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation		🕒 Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		🕒 Observé/mesuré	16.86
	inertie		🕒 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté		🕒 Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)		1	
	toiture / plafond 1		surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré
		surface opaque (m²)	🕒 Observé/mesuré	44.28 (surface des menuiseries déduite)
		type	🕒 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
		type de toiture	🕒 Observé/mesuré	Combles perdus
		isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
		épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	5
		inertie	🕒 Observé/mesuré	Légère
		type de local non chauffé	🕒 Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
		surface Aiu	🕒 Observé/mesuré	44.28
		isolation Aiu	🕒 Observé/mesuré	Oui
		surface Aue	🕒 Observé/mesuré	73.3
		isolation Aue	🕒 Observé/mesuré	Non
coefficient de déperdition (b)		1		
toiture / plafond 2		surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	27.05
		surface opaque (m²)	🕒 Observé/mesuré	27.05 (surface des menuiseries déduite)
	type	🕒 Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant	
	type de toiture	🕒 Observé/mesuré	Combles aménagés	
	isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE	
	épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	Inconnue	
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1948 à 1974	
	inertie	🕒 Observé/mesuré	Légère	
	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1		



Fiche technique du logement (suite)

	toiture / plafond 3	surface totale (m ²)	🕒 Observé/mesuré	5.96
		surface opaque (m ²)	🕒 Observé/mesuré	5.96 (surface des menuiseries déduite)
		type	🕒 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
		type de toiture	🕒 Observé/mesuré	Combles perdus
		isolation	🕒 Observé/mesuré	Inconnu
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
		année de construction / rénovation	❌ Valeur par défaut	De 1948 à 1974
		inertie	🕒 Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
		coefficient de déperdition (b)		0.95
		enveloppe (suite)	mur 1	surface totale (m ²)
surface opaque (m ²)	🕒 Observé/mesuré			12.53 (surface des menuiseries déduite)
type	🕒 Observé/mesuré			Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
épaisseur moyenne (cm)	🕒 Observé/mesuré			10
isolation	🕒 Observé/mesuré			Oui
type isolation	❌ Valeur par défaut			ITI
épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré			Inconnue
année d'isolation	❌ Valeur par défaut			De 1948 à 1974
inertie	🕒 Observé/mesuré			Légère
orientation	🕒 Observé/mesuré			Sud
	mur 2			plancher bas associé
		mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)		1
		surface totale (m ²)	🕒 Observé/mesuré	7.5
		type	🕒 Observé/mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
		épaisseur moyenne (cm)	🕒 Observé/mesuré	10
		isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1948 à 1974
			mur 3	inertie
orientation	🕒 Observé/mesuré			Est
plancher bas associé	🕒 Observé/mesuré			Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois
mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré			Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)				1
surface totale (m ²)	🕒 Observé/mesuré			6.2
type	🕒 Observé/mesuré			Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
épaisseur moyenne (cm)	🕒 Observé/mesuré			10
isolation	🕒 Observé/mesuré			Oui
type isolation	❌ Valeur par défaut			ITI



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 3 (suite)	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1948 à 1974
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois
		type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Cellier
		surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	6.20
		isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
		surface Aue	🔍 Observé/mesuré	30.23
		isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		1	
	mur 4	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	7.36
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	5.23 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	10
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1948 à 1974
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
orientation		🔍 Observé/mesuré	Nord	
mur 5	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois	
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	6.6	
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	2.06 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs inconnu	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non	
	mur 6	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
mur 6	coefficient de déperdition (b)		1	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	4.86	
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	0.03 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs inconnu	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 6 (suite)	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)		1	
	mur 7	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	4.66	
		surface opaque (m²)	🔗 Observé/mesuré	0.41 (surface des menuiseries déduite)	
		type	🔗 Observé/mesuré	Murs inconnu	
		isolation	🔗 Observé/mesuré	Non	
		inertie	🔗 Observé/mesuré	Légère	
		orientation	🔗 Observé/mesuré	Est	
		plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
		mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)		1	
		surface totale (m²)		🔗 Observé/mesuré	5.2
	mur 8	type	🔗 Observé/mesuré	Murs inconnu	
		isolation	🔗 Observé/mesuré	Non	
		inertie	🔗 Observé/mesuré	Légère	
		orientation	🔗 Observé/mesuré	Nord	
		plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
		mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)		1	
		surface totale (m²)		🔗 Observé/mesuré	7.21
		type	🔗 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux	
		épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	20 et -	
	mur 9	isolation	🔗 Observé/mesuré	Inconnu	
		année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	De 1948 à 1974	
		inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde	
		orientation	🔗 Observé/mesuré	Nord	
		plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
		mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)		1	
		surface totale (m²)		🔗 Observé/mesuré	7.8
surface opaque (m²)		🔗 Observé/mesuré	6.25 (surface des menuiseries déduite)		
type		🔗 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux		
mur 10	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	20 et -		
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Inconnu		
	année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	De 1948 à 1974		
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde		
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Ouest		
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton		
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure		
	coefficient de déperdition (b)		1		



Fiche technique du logement (suite)

mur 11	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	8	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Inconnu	
	année de construction / rénovation	❌ Valeur par défaut	De 1948 à 1974	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage	
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	24.58	
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	52.81	
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non	
	coefficient de déperdition (b)			0.95
	mur 12	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	16.58
surface opaque (m ²)		🔍 Observé/mesuré	15.08 (surface des menuiseries déduite)	
type		🔍 Observé/mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage	
épaisseur moyenne (cm)		🔍 Observé/mesuré	10	
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui	
type isolation		❌ Valeur par défaut	ITI	
épaisseur isolant		🔍 Observé/mesuré	Inconnue	
année d'isolation		❌ Valeur par défaut	De 1948 à 1974	
inertie		🔍 Observé/mesuré	Légère	
orientation		🔍 Observé/mesuré	Ouest	
type de local non chauffé		🔍 Observé/mesuré	Garage	
surface Aiu		🔍 Observé/mesuré	24.58	
isolation Aiu		🔍 Observé/mesuré	Oui	
surface Aue		🔍 Observé/mesuré	52.81	
isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non		
coefficient de déperdition (b)			0.95	
porte 1 (Porte sur Mur 12)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1	
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.50	
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple	
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel	
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 12 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage	
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage	
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	24.58	
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	52.81	

enveloppe (suite)



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	isolation Aue	⓪ Observé/mesuré	Non
		coefficient de déperdition (b)		0.95
		nombre	⓪ Observé/mesuré	1
		surface	⓪ Observé/mesuré	5.10
		type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
		localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
		type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Simple vitrage
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
		type de volets	⓪ Observé/mesuré	Volets roulants alu
		orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud
		type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	⓪ Observé/mesuré	60° <= <90°
		mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
		donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)		1
		fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	⓪ Observé/mesuré
surface	⓪ Observé/mesuré		2.13	
type	⓪ Observé/mesuré		Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré		5	



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 4)	localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Double vitrage
		étanchéité	🕒 Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	🕒 Observé/mesuré	10
		remplissage	🕒 Observé/mesuré	Inconnu
		type de volets	🕒 Observé/mesuré	Volets roulants alu
		orientation	🕒 Observé/mesuré	Nord
		type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	60° <= <90°
	fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 5)	mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
		donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)		1
		nombre	🕒 Observé/mesuré	1
		surface	🕒 Observé/mesuré	4,54
		type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
localisation		🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		🕒 Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi		🕒 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible	
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6)	type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Simple vitrage	
	inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical	
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Est	
	type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène	
	hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	60° <= <90°	
	mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs inconnu	
	donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	🕒 Observé/mesuré	1	
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6)	surface	🕒 Observé/mesuré	4,83	
	type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5	
	localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes	
	type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Simple vitrage	



Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6) (suite)	inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	60° <= <90°
	mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs inconnu
	donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	🕒 Observé/mesuré	1
	surface	🕒 Observé/mesuré	4.25
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 7)	type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
	localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	60° <= <90°	
mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 7 - Murs inconnu	
donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 10)	nombre	🕒 Observé/mesuré	1
	surface	🕒 Observé/mesuré	1.55
	type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
	localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène	
hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	60° <= <90°	
mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 10 - Murs en blocs de béton creux	
donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	

enveloppe (suite)



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 1	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	8.01
pont thermique 2	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	5.57
pont thermique 3	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	2.99
pont thermique 4	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	2.76
pont thermique 5	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	2.16
pont thermique 6	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	2.28
pont thermique 7	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	2.75
pont thermique 8	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	2.75
pont thermique 9	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	3.75
pont thermique 10	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 12 / Porte 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	4.54
pont thermique 11	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	6.7
pont thermique 12	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	5.76
pont thermique 13	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 3
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	6
pont thermique 14	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 4
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	6.21
pont thermique 15	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 5
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	6.36
pont thermique 16	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 6
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	6.36
pont thermique 17	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 7
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	5.02
système de ventilation 1	Type	⓪ Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⓪ Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	⓪ Observé/mesuré	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	⓪ Observé/mesuré	77.63
	générateur type	⓪ Observé/mesuré	Chaudière Fioul standard
	énergie utilisée	⓪ Observé/mesuré	Fioul



Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1 (suite)	température distribution	🕒 Observé/mesuré	Haute/Autre émetteurs avant 1981
	générateur année installation	🕒 Observé/mesuré	2011
	Pn saisi	❌ Valeur par défaut	23
	régulation installation type		Radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	émetteur type	🕒 Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation		1969
	distribution type	🕒 Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	nom du générateur	🕒 Observé/mesuré	Générateur 6
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	🕒 Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	🕒 Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🕒 Observé/mesuré	1
	type d'installation	🕒 Observé/mesuré	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🕒 Observé/mesuré	77.63
systèmes de chauffage / Installation 1	générateur type	🕒 Observé/mesuré	Poêle bûche installé
	énergie utilisée	🕒 Observé/mesuré	Bois bûche
	générateur année installation	🕒 Observé/mesuré	2000
	régulation installation type		Poêle charbon/bois/fioul/Gpl
	émetteur type	🕒 Observé/mesuré	Autres équipements
	émetteur année installation		2000
	distribution type	🕒 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	🕒 Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	🕒 Observé/mesuré	Générateur 7
	numéro d'intermittence		2
	émetteur	🕒 Observé/mesuré	Appoint
	fonctionnement ecs	🕒 Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🕒 Observé/mesuré	1
	pilotage 1	numéro	
équipement		🕒 Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
chauffage type		🕒 Observé/mesuré	Central individuel
régulation pièce par pièce		🕒 Observé/mesuré	Avec
pilotage 2	système	🕒 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	numéro		2
	équipement	🕒 Observé/mesuré	Absent
	chauffage type	🕒 Observé/mesuré	Divisé
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	régulation pièce par pièce	🕒 Observé/mesuré	Avec
	système	🕒 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	🕒 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	🕒 Observé/mesuré	Individuelle



Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1 (suite)	localisation	🔍 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	150
	energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1

équipement (suite)

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
DPE : 19 sur 19
DDT : 74 sur 89



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 451200327

Pour le compte de SC DIAG

Date de réalisation : 11 mars 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 20 septembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
2 Rue du Paradis
45390 Aulnay-la-Rivière

Référence(s) cadastrale(s):
ZR0097

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Succession M. PITROU Georges



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	18/06/2012	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Résiduel	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, Icpe				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport









Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 1 sur 14
DDT : 75 sur 89



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 2 sur 14
DDT : 76 sur 89



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 3 sur 14
DDT : 77 sur 89



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Document réalisé le : 11/03/2024
Parcelle(s) : ZR0097		
2 Rue du Paradis 45390 Aulnay-la-Rivière		
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)		
Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>
		Cyclone <input type="checkbox"/>
		Avalanche <input type="checkbox"/>
		Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)		
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>
		Tassement <input type="checkbox"/>
		Emission de gaz <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)		
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>
		Effet toxique <input type="checkbox"/>
		Projection <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture</small>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :		
zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée
		zone 4 <input type="checkbox"/>
		Moyenne
		zone 5 <input type="checkbox"/>
		Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :		
zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)		
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur</small>		
Information relative à la pollution des sols		
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :		
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
		zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur</small>		
Parties concernées		
Vendeur	Succession M. PITROU Georges	à
Acquéreur		à
		le
		le
<small>Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.</small>		

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 4 sur 14
DDT : 78 sur 89



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 18/06/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 5 sur 14
DDT : 79 sur 89



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Orléans - Loiret
Commune : Aulnay-la-Rivière

Adresse de l'immeuble :
2 Rue du Paradis
Parcelle(s) : ZR0097
45390 Aulnay-la-Rivière
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Succession M. PITROU Georges

Acquéreur : _____

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 6 sur 14
DDT : 80 sur 89



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SC DIAG en date du 11/03/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20/09/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 20 septembre 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/06/2012
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 7 sur 14
DDT : 81 sur 89





PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 8 sur 14
DDT : 82 sur 89



Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général

signé :Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne 45042 Orléans cedex 1

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 9 sur 14
DDT : 83 sur 89

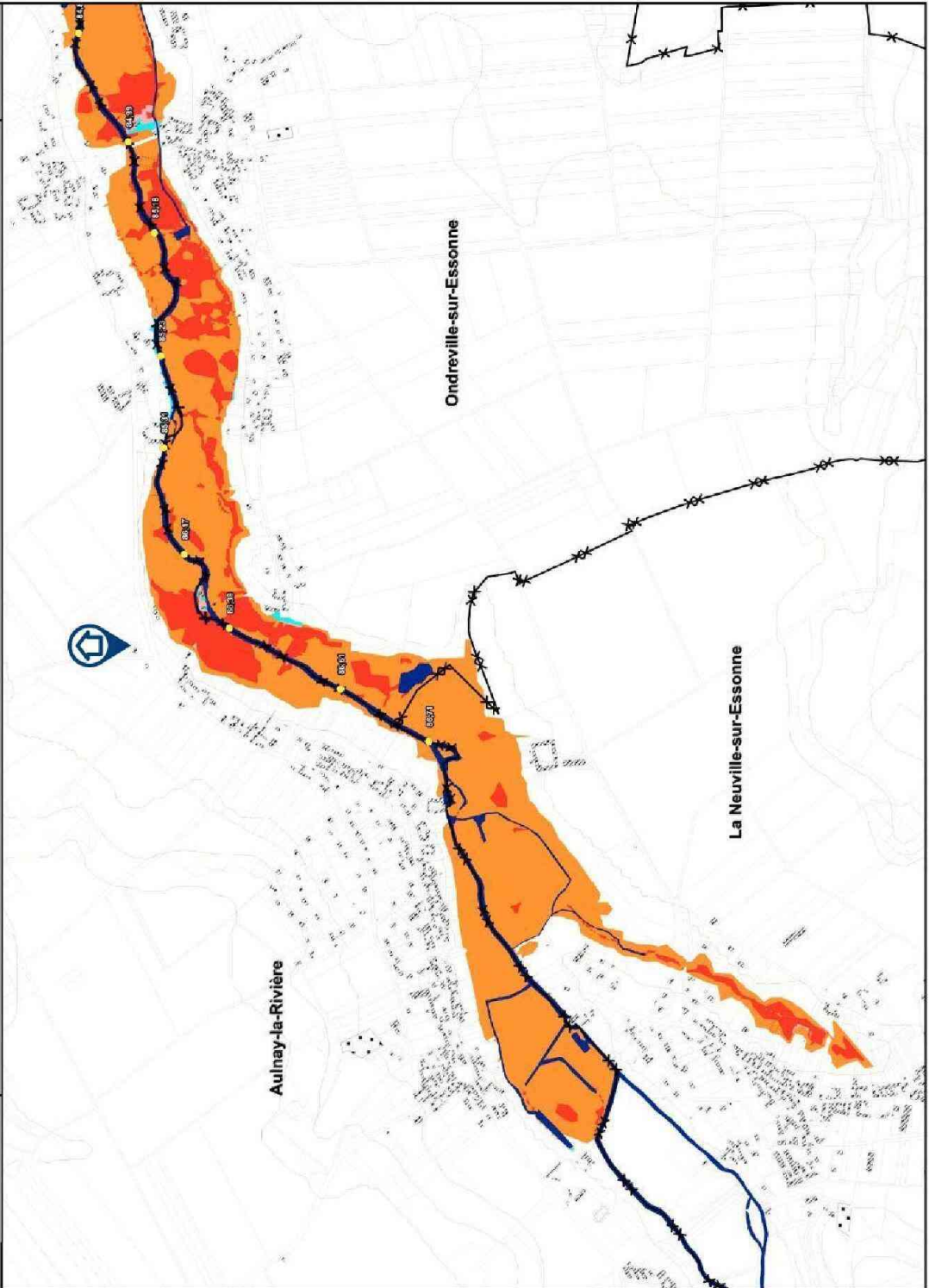


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE

23

Cartographie des zones réglementaires

Communes : Ondreville-sur-Essonne
Aulnay-la-Rivière
La Neuville-sur-Essonne



Légende

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone saumon
- Zone ciel
- Zone verte

Éléments de repérage

- Lit mineur et plans d'eau
- cote de la ligne d'eau pour la crue modélisée
- Limites communales

Date d'élaboration : Décembre 2011

Sources : BDtopo (c) IGN
DDT 45
DDT 77
DDT 91

0 250 500
Mètres



Echelle : 1 / 10 000

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



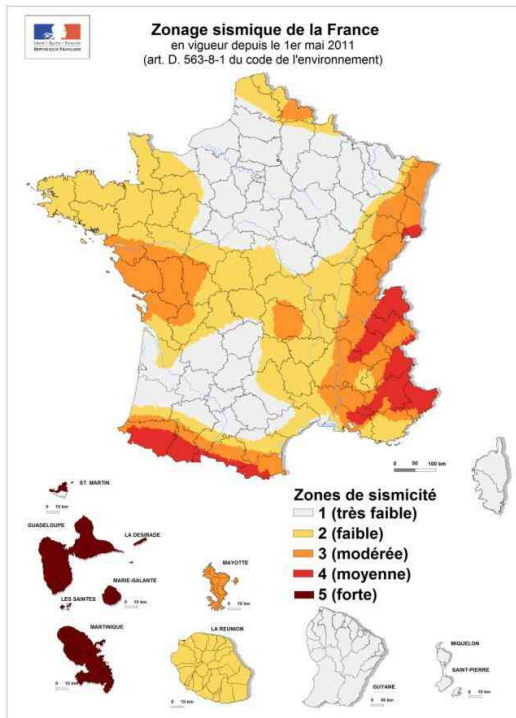
Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 10 sur 14
DDT : 84 sur 89



Le zonage sismique sur ma commune






Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

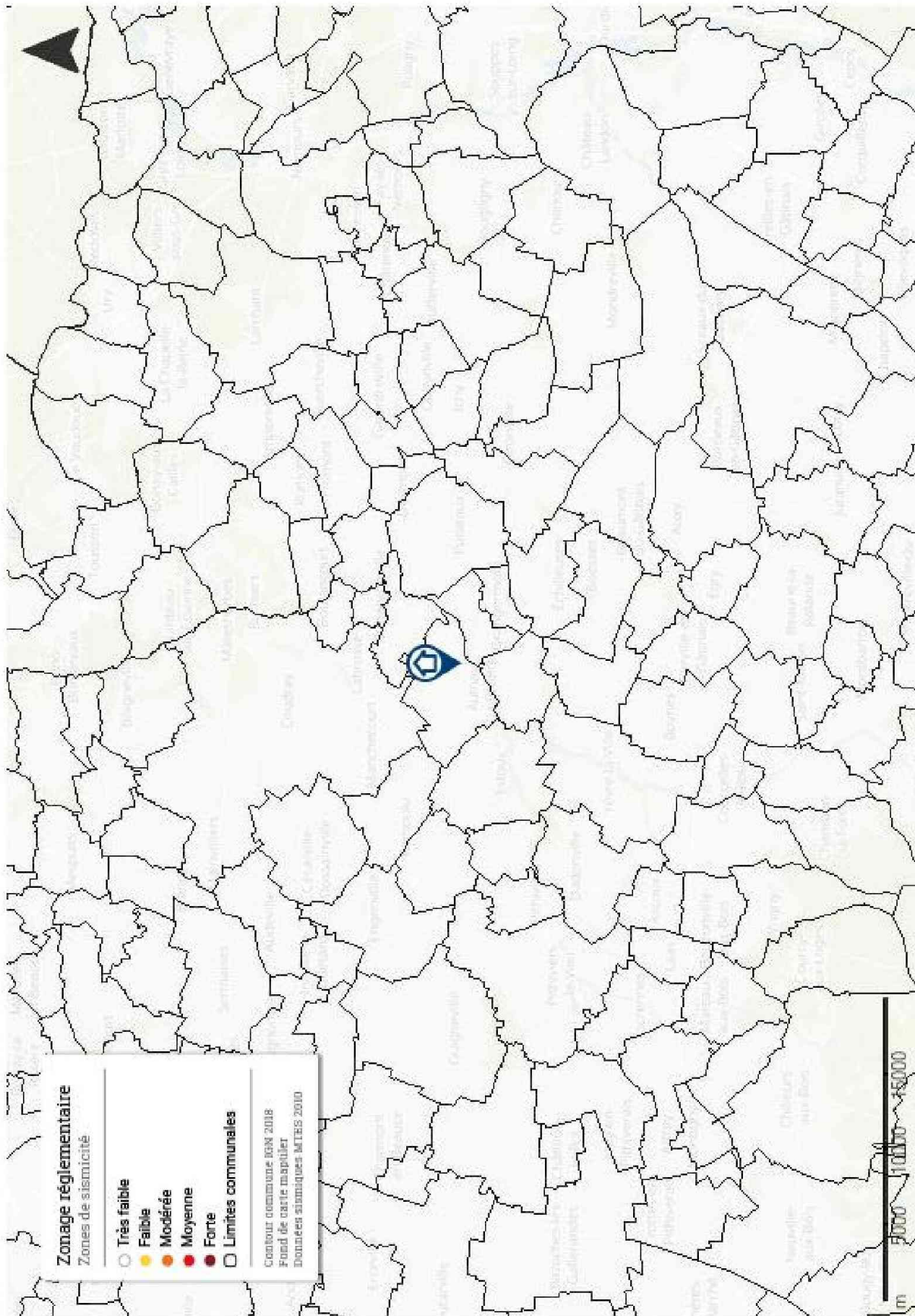
Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>





Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200327
ERP : 12 sur 14
DDT : 86 sur 89



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon





Attestations RCP et Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°748

Monsieur COSTERG Stéphane

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 07/02/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/02/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029

ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 23/11/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 29bis, rue Thomas Edison - 35010 CANÉJAN
Membre de la Certification IF - Site : www.rcp-certification.fr
Tél : 05.33.89.39.30
SIRET : 8021491580024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022Z
Env487@LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et des Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre atteste que :

SC Diag
Monsieur COSTERG Stephan
29 PLACE MIRABEAU
45210 LE BIGNON-MIRABEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°62-490-415 qui a pris effet le 01/01/2024.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 08 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiqueur immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités et/ou Formations, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. **Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)**

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 12 décembre 2023
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D
Par délégation

Willis Towers WATSON FRANCE
Société anonyme au capital de 991 997 200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542.110.291 RCS Nanterre

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : https://scdiag.bc2e.com
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200327
DDT : 89 sur 89